



MEDITERRANEAN SOLIDARITY OBSERVATORY



OBSERVATOIRE DE LA SOLIDARITE MEDITERRANEENNE REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1 - Constitution

En accord avec la résolution adoptée à la Conférence des Lions de la Méditerranée tenue à Tunis le 7 mars 1998, fut créé l'Observatoire de la Solidarité Méditerranéenne.

Art. 2 - Membres de l'Observatoire

Sont membres de l'Observatoire les Multi Districts, les Districts simples ou provisoires et les Undistricteds de la Méditerranée, tel que définit, classé et répertorié par l'Association Internationale des Lions Clubs.

.L'adhésion à l'Observatoire est ouverte à tout nouveau membre de la Méditerranée qui en fera la demande.

L'adhésion est entérinée lors de la réunion du Conseil des Directeurs tenue en marge de la Conférence suivante la date de la demande.

Art. 3 - Motifs et objectifs

Les objets de l'Observatoire seront:

- a- Promouvoir l'expansion du lionisme dans le bassin Méditerranéen
- b- Promouvoir la diffusion et la connaissance des différentes cultures comme expression d'origine commune et historique
- c- Exprimer une vision commune du lionisme et la représenter dans les sièges compétents
- d- Encourager la circulation de l'information entre les membres sur les initiatives et les activités entreprises
- e- Développer des programmes de jumelage entre les clubs des différents rivages de la mer Méditerranéenne
- f- Développer un programme d'échange de jeunes entre la jeunesse du bassin méditerranéen
- g- Soutenir des initiatives pour la protection de l'environnement
- h- Créer un partenariat avec les universités méditerranéennes et d'éventuels instituts universitaires, afin d'encourager la scolarisation et les stages pour les étudiants et les nouveaux diplômés
- i- Soutenir le Comité d'Organisation de la Conférence de la Méditerranée par l'office de consultation, la proposition de thèmes opérationnels et d'étude en vigueur, et tout autre sujet éventuel à inclure dans l'ordre du jour de la Conférence.

Art. 4 – Conseil des Directeurs

L'Observatoire est dirigé par le Conseil des Directeurs, composé de:

- Un délégué pour chaque membre mandaté pour deux ans
- les CC des Districts Multiple
- les DG des Districts simples ou provisoires

Le quorum sera constitué par la présence du tiers des membres de l'Observatoire.

Chaque membre du Conseil des Directeurs a droit à une voix.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple.

Art. 5 - Comité de Coordination

Le Conseil des Directeurs vote à majorité parmi les membres du Conseil un Comité de Coordination, mandaté pour deux ans et ainsi composé:

- Le Coordinateur de l'Observatoire
- Deux délégués parmi les membres européens
- Deux délégués parmi les membres africains et du Moyen-orient

Le Conseil des Directeurs nomme un Secrétaire de l'Observatoire, mandaté pour trois ans.

Art. 6 - Réunions

Le Conseil des Directeurs se réunit au début de la Conférence des Lions de la Méditerranée.

Participent aux réunions du Conseil des Directeurs :

- le Président International
- les Vice-présidents Internationaux
- les Directeurs Internationaux, les Past-Présidents Internationaux et les Past-Directeurs Internationaux du bassin Méditerranéen

Le Président du Comité Organisateur de la Conférence de chaque année et aussi celui de l'année suivante, sont invités à participer à cette réunion.

Durant la réunion

a – les thèmes principaux sont approuvés pour être débattus lors des trois séminaires (Relations humaines, sociales et culturelles – Economie - Environnement) de la prochaine Conférence des Lions de la Méditerranée

b – le lieu de la Conférence est choisi deux ans avant

c - les propositions et initiatives présentées par les membres seront examinées

D'autres réunions peuvent se tenir pendant la Conférence Internationale et pendant le Forum Européen, mais elles n'ont qu'un caractère informel et informative.

Art. 7 - Coopération

Le Conseil des Directeurs a la possibilité de profiter de la coopération des experts sur les sujets d'études auxquels il se heurte parfois et/ou celle des lions responsables de ces sujets au sein du Lions International.

Art. 8 - Secrétariat permanent

Un Secrétariat permanent est établi sous couvert du Secrétariat du Multi district 108 Italie à Rome pour trois années renouvelables, et devra agir conformément aux instructions du Conseil des Directeurs.

Le Secrétariat permanent est responsable de la tenue des archives.

Art. 9 - Amendements

Les amendements à ce Règlement Intérieur seront adoptés par un vote affirmatif à la majorité des membres adhérents à l'Observatoire dans la réunion au début de la Conférence des Lions de la Méditerranée.

Art.10 - Entrée en vigueur

Chaque amendement entrera en vigueur à la conclusion de la Conférence des Lions de la Méditerranée ou il viendra approuvé, à moins qu'il ne soit spécifié autrement dans l'amendement même.

Ce texte du Règlement assimile les amendements approuvés par le Conseil des Directeurs réuni à Bodrum le 25 mars 2010